

Chapitre 1 : Quelles sont les composantes institutionnelles des régimes politiques démocratiques ?

Plan	
Introduction : les démocraties, des Etats de droit	
I/ La séparation des pouvoirs : une condition de la démocratie	
II/ Régime parlementaire et régime présidentiel : deux manières de séparer les pouvoirs	
III/ Les institutions françaises sous la Ve République	
Indications officielles	Acquis de première
Largement ouvert à des illustrations historiques et comparées, ce thème sensibilisera les élèves à la diversité des solutions constitutionnelles mises en oeuvre dans les démocraties occidentales pour séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif.	<p>Etat de droit</p> <p>Notions au programme</p> <p>Régime parlementaire, régime semi-présidentiel, régime présidentiel</p> <p>Notions complémentaires</p> <p>Pouvoir exécutif / pouvoir législatif, séparation des pouvoirs, séparation souple / stricte, exécutif bicéphale / monocéphale</p>

Introduction : les démocraties, des Etats de droit

I/ La séparation des pouvoirs : une condition de la démocratie

Document 1 : doc. 2 p. 14

Q1 : Définissez les trois pouvoirs dont parle Montesquieu ?

Q2 : Quelles seraient les conséquences d'une non séparation des pouvoirs ?

II/ Régime parlementaire et régime présidentiel : deux manières de séparer les pouvoirs

Document 2 :

Régime parlementaire et régime présidentiel

La notion de séparation des pouvoirs éclaire formellement la distinction moderne entre régime parlementaire (séparation souple) et régime présidentiel (séparation rigide) dans les démocraties occidentales.

Les régimes parlementaires. On désigne ainsi les régimes comportant un exécutif dualiste (chef d'Etat et chef de gouvernement) et un système de responsabilité politique de l'exécutif (le gouvernement) devant les assemblées élues (le Parlement). [...] Le pouvoir législatif est assuré par le Parlement, élu au suffrage universel et qui vote la loi tandis que le pouvoir exécutif dispose de moyens d'exercice de la responsabilité gouvernementale (pouvoir réglementaire, direction de l'administration, etc.). Le gouvernement est responsable devant le Parlement : son chef est investi et contrôlé par lui (commissions, questions). En cas de désaccord, le gouvernement prend l'initiative de poser la question de confiance, ou le Parlement celle de la censure. La contrepartie de cette responsabilité peut être l'attribution du droit de dissoudre la chambre élue au suffrage universel direct. [...] Le régime parlementaire connaît des modalités de fonctionnement variées en Angleterre, Espagne, Pays-Bas, Allemagne, Italie.

Les régimes présidentiels. Ils sont caractérisés "théoriquement" par une séparation "rigide" des

pouvoirs, impliquant l'absence de toute interférence entre eux. [...] Le législatif a le monopole du vote des lois et l'exécutif n'est pas contrôlé dans sa fonction. Le "gouvernement" n'est que l'émanation du président et ne peut être renversé, pas plus que ce dernier ne peut dissoudre le Parlement. Mais la séparation n'est pas absolue. Le président peut indirectement déposer des projets de loi, négocier les votes, communiquer par des messages avec les assemblées qui peuvent tout autant contrôler l'action de l'exécutif (commissions d'enquête), voire bloquer le processus législatif. Ces traits généraux correspondent au régime américain.

Dominique Chagnollaud, *Science politique*, Dalloz, 2000

Q1 : Pourquoi dit-on que la séparation des pouvoirs est plus stricte dans un régime présidentiel que dans un régime parlementaire ?

Q2 : Quelle différence existe-t-il dans la composition et la désignation de l'exécutif entre ces deux types de régime ?

Document 3 : doc. 3 p. 15

Q1 : En Grande-Bretagne, qui détient le pouvoir exécutif ? Législatif ?

Q2 : Montrez qu'en Grande-Bretagne la séparation des pouvoirs est souple.

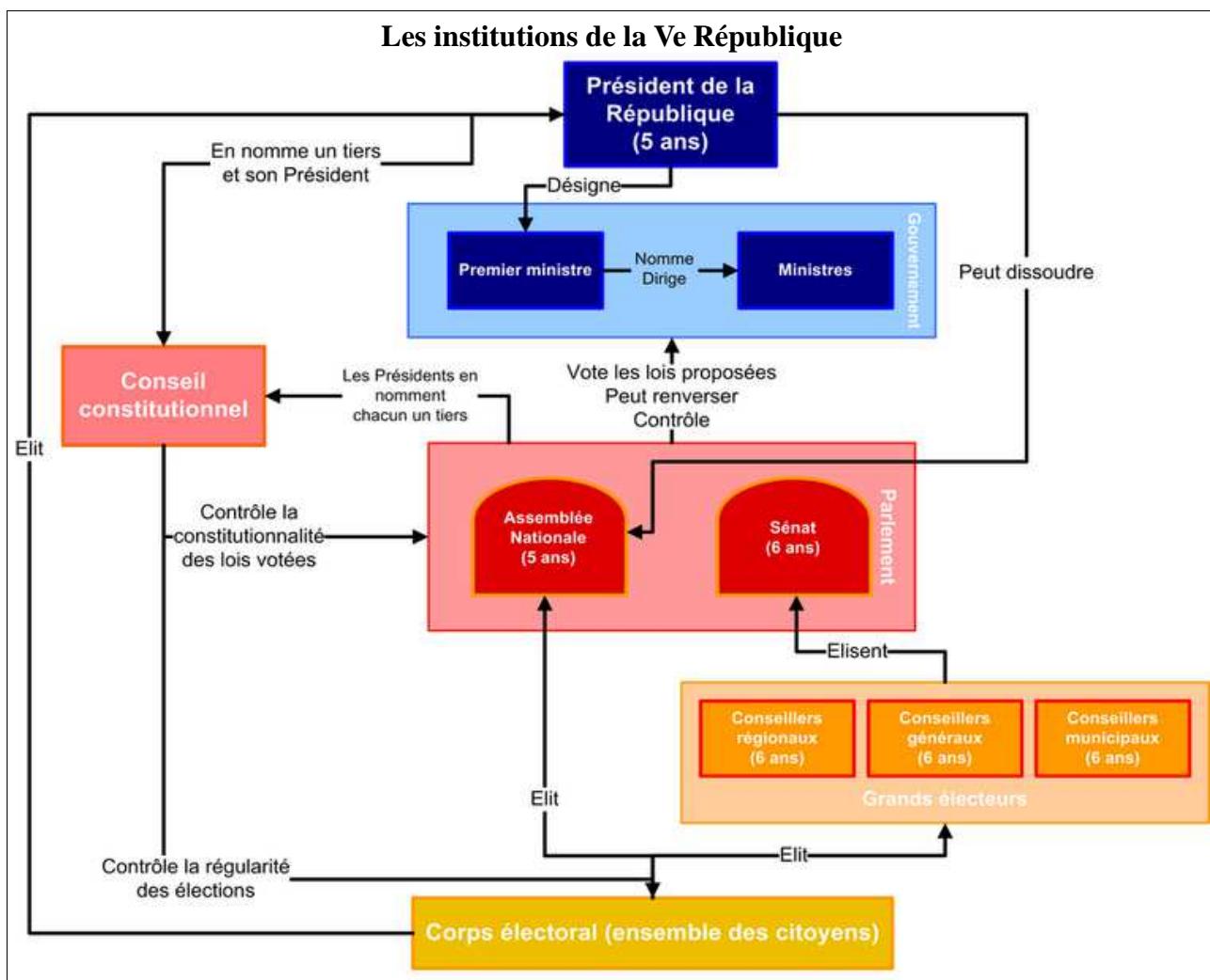
Document 4 : doc. 4 p. 15

Q1 : Aux Etats-Unis, qui détient le pouvoir exécutif ? Législatif ?

Q2 : Montrez qu'aux Etats-Unis la séparation des pouvoirs est rigide.

III/ Les institutions françaises sous la Ve République

Document 5 :



Document 6 : doc. 3 p. 17

Questions sur les documents 5 et 6 :

Q1 : En France, qui détient le pouvoir législatif ? Exécutif ? Judiciaire ?

Q2 : La France est-elle dotée d'un régime parlementaire ou présidentiel ?

Document 7 :

La pratique du pouvoir sous la Ve République

Entre les deux lectures possibles de la Constitution, un président de la République « arbitre » et un président de la République véritable chef du gouvernement, la guerre d'Algérie avait tranché. Les événements avaient considérablement renforcé les pouvoirs du chef de l'Etat. Même en dehors de la période de l'application de l'article 16, que le général de Gaulle prolongea d'avril au 30 septembre 1961, c'est à dire bien après que le putsch des généraux ait été vaincu, le centre du pouvoir fut à l'Elysée. Dans la pratique, un véritable « domaine réservé » s'était constitué comprenant tous les grands problèmes que le général de Gaulle entendait traiter lui-même (Algérie, défense, politique étrangère, ...). Pour cela, il avait rassemblé autour de lui un important cabinet composé d'experts, de conseillers, qui supervisait l'action des ministres en poste. Ceux-ci apparaissaient comme des exécutants, de même que le Premier ministre, Michel Debré, même s'il déployait une activité considérable et s'il lui arrivait de tenter d'infléchir les décisions du Président de la République. Il apparut très rapidement que dans la pensée du général de Gaulle, le Premier ministre était l'homme du Président. Son interprétation de la Constitution interdisait toute dyarchie à la tête de l'Etat. D'ailleurs la plupart des grandes décisions étaient annoncées par le Président de la République au cours des allocutions radiotélévisées et des conférences de presse qu'il tenait régulièrement. Les référendums avaient pour objectif de vérifier le lien direct entre le peuple et le Président [...] En revanche, les ministres qui estimaient qu'ils n'étaient pas assez tenu compte d'eux ou qui contestaient la politique du général de Gaulle étaient brutalement renvoyés.

Jean-Jacques Becker, *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Cursus histoire, 2000

Q1 : Quel événement a placé le Président de la République au centre du pouvoir exécutif ?

Q2 : Quel est le rôle du Premier ministre et du gouvernement pour de Gaulle ?

Document 8 :

Que change le quinquennat ?

Instauré au début de la IIIe République, le septennat ne sera guère remis en question durant plus d'un siècle. A partir des années 70, les critiques se feront de plus en plus nombreuses quant à la durée du mandat présidentiel [...]. Le quinquennat approuvé par le référendum du 24 septembre 2000, et la concordance de durée du mandat présidentiel et de la législature, ont pour effet [...] de permettre d'accroître les pouvoirs du Président de la République [...]

La première critique encourue par le septennat était en effet le caractère excessif de cette durée : comment la réalisation d'un programme présidentiel peut-elle s'inscrire dans une telle échéance ? Un programme pour 7 ans n'est pas crédible, dans un monde qui se caractérise par la rapidité des changements techniques, par la complexité mais aussi par le renouvellement rapide des attentes des citoyens. Comment résister, sur une période aussi longue, à l'usure du pouvoir ? La deuxième critique est tout aussi vive : s'il peut exister une prime au sortant, la durée d'un second mandat joue incontestablement en sa défaveur : pour nombre d'électeurs, la perspective d'un mandat total de 14 ans peut être en soi rebutante.

On doit aussi considérer que l'absence de coïncidence dans le temps entre le mandat du Président, d'une part, et la législature, d'autre part, n'était pas très rationnelle. L'absence de renouvellement suffisamment rapide du pouvoir présidentiel peut alors être compensé par un désir d'alternance, qui se manifeste lors des élections à l'Assemblée nationale. Ainsi, les trois septennats inaugurés en mai 1981, mai 1988 et mai 1995 se sont tous terminés par une cohabitation, ce qui traduit, systématiquement depuis 1986, une volonté de changement des électeurs en cours de mandat présidentiel [...] En période de cohabitation, les deux têtes de l'exécutif, s'opposent fréquemment, chacune pouvant bloquer l'action de l'autre et se retrouve parfois adversaires à l'élection

présidentielle suivante, après avoir été appelés à diriger ensemble la politique nationale et, surtout, à parler d'une seule voix sur la scène internationale et en matière de défense.

J-P. Camby, « Le quinquennat », *Cahiers Français* n°332, mai-juin 2006

Q1 : Quelle est la durée actuelle du mandat présidentiel ? De quand date cette réforme et comment a-t-elle été mise en place ?

Q2 : Pourquoi la cohabitation devient-elle plus improbable avec le quinquennat ?

Q3 : Le quinquennat renforce-t-il la présidentialisation du régime ?

Conclusion : Schéma de synthèse des régimes parlementaire et présidentiel

Document 9 :

Q1 : Commentez chaque chiffre.

Q2 : Quels sont les points communs d'un régime semi-présidentiel avec un régime présidentiel ? Et avec un régime parlementaire ?